

Avis au public

Dans sa séance du 21 octobre 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **à l'occasion de la 15e édition « 3 LÄNNER TRAIL »**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le dimanche 21 décembre 2025, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « Duarrefstrooss » à la hauteur du passage pour piétons avec feux tricolores à WEISWAMPACH de 10.25 à 10.45 heures,

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » dans la rue « Duarrefstrooss » à la hauteur du passage pour piétons avec feux tricolores à WEISWAMPACH de 10.25 à 10.45 heures,

Article 3. – La signalisation routière dans le cadre de la course incombe à l'organisateur,

Article 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 6.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 21 octobre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

